

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 6 avril 2017 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
BOURDEAU  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHANAZ  
CHINDRIEUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
LE MONTCEL  
MOTZ  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
TRESSERVE  
TREVIGNIN  
VIONS  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Dominique DORD  
Michel FRUGIER  
Corinne CASANOVA  
Blandine BELLANCA  
Jean-Marc DRIVET  
Jean-Claude CROZE  
Yves HUSSON  
Marie-Claire BARBIER  
Nicolas JACQUIER  
Bernard MARIN  
Claude GIROUD  
Robert CLERC  
Jean-Christophe EICHENLAUB  
Olivier BERTHET  
Gabrielle KOEHREN  
Jacques CURTILLET  
Jean-Guy MASSONNAT  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Sylvie L'HEVEDER  
Jean-Claude LOISEAU  
Gérard GONTHIER  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS  
Pouvoir de Nicole FALCETTA

Pouvoir de Claude SAVIGNAC

Pouvoir de Renaud BERETTI

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE BOURGET DU LAC  
LA CHAPELLE DU MT DU CHAT  
CONJUX  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Renaud BERETTI  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Nicole FALCETTA  
Claude SAVIGNAC  
Denise DE MARCH

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE  
Christophe DERIPPE  
Jean-François BRAISSAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Fabien DIDIER

ENTRELACS  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
Directeur Général des Services  
Directeur général adjoint - pôle Développement  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable du service Déchets

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

Quentin CLERC  
Martine REVOL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Responsable du service Tourisme  
Directrice de cabinet  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 mars 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 142 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 30 votants.

**MARCHES PUBLICS****Marché des télécommunications****Constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de Tourisme Intercommunal, le CCAS d'Aix-les-Bains, le CIAS et la commune d'Aix-les-Bains**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2013, la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget (CALB), le CCAS d'Aix-les-Bains (CCAS), l'Office du tourisme d'Aix les Bains (OT) et la Ville d'Aix-les-Bains (Ville) ont passé un marché pour la recherche d'opérateurs de produits et services de télécommunication, dans le cadre d'un groupement de commande.

Ce marché venant à échéance, les quatre collectivités souhaitent relancer une procédure en groupement de commande, leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de communications et d'équipements entre ses différents sites et le réseau public (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet...). Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de Tourisme intercommunal, le CCAS, le CIAS et la Ville. L'objectif de cette opération vise à optimiser au maximum les coûts. Pour information, le budget total de la téléphonie pour Grand Lac s'est élevé en 2016 à 38 500 € TTC.

Ce groupement de commande s'inscrit dans le schéma de mutualisation adopté par la communauté d'agglomération du lac du Bourget le 26 mai 2016, et soumis au vote des communes membres de Grand Lac cette année 2017.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.

La ville d'Aix les Bains sera désignée comme coordonnateur du groupement.

La décomposition des besoins est définie comme suit :

- **Lot 1** : Convergence. Abonnements, consommations fixe et/ou mobile unifiés avec prise en compte de la téléphonie sur IP pour permettre à la fois une diminution des coûts mais aussi la gratuité des communications entre les téléphones de chacune des parties ;
- **Lot 2** : Accès internet isolés. Couverture ADSL des sites distants des 4 partenaires ;
- **Lot 3** : Accès téléphoniques isolés. Abonnement et consommations pour les sites ne pouvant bénéficier de la téléphonie sur IP ainsi que pour les lignes de fax, alarmes et ascenseurs.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum (d'une durée d'un an renouvelable 3 ans) qui commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'enveloppe annuelle prévue pour la totalité du marché se décompose de la façon suivante :

€ HT - 2017	Ville	CCAS	Grand Lac	OTI	CIAS	TOTAL HT
Lot 1 : Convergence	85 000	2 000	30 000	27 000	9 000	<b>153 000 €</b>
Lot 2 : Accès Internet isolé	18 500		10 000	7 000	2 000	<b>37 500 €</b>
Lot 3 : Lignes isolées	43 500		30 000	16 000	5 000	<b>94 500 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>285 000 €</b>

Il est donc proposé :

- d'approuver le lancement d'une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes nécessaires à son exécution ;
  - de procéder à la désignation des représentants de Grand-lac admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la CAO de Grand-lac.
- Sont proposés :

- Membre Titulaire : M. Jean-Guy MASSONNAT,
- Membre Suppléant : M. Robert AGUETTAZ

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (190-06).

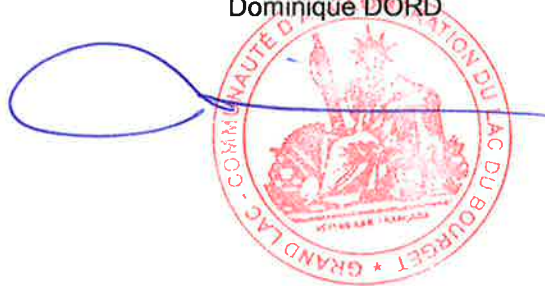
---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains, l'OTI, le CCAS d'Aix-les-Bains et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises,
- APPROUVE la désignation des représentants précités.

Aix-les-Bains, le 6 avril 2017

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# ***Convention constitutive de groupement de commandes***

## **Entre**

- Commune d'AIX-LES-BAINS
- Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget
  - CCAS d'AIX LES BAINS
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale
  - Office de Tourisme Intercommunal

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS .....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS .....	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS .....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DÉFINITION DES BESOINS .....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Commune d'AIX-LES-BAINS** – Place Maurice Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil municipal du 27/03/2017, **dénommée ci-après « La Commune »**,

**La Communauté d'agglomération de Grand Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération ..... **dénommée ci-après « Grand Lac »**,

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains**, représenté par ....., dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du ....., **dénommé ci-après "Le CCAS"**,

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains**, représenté par ....., dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du ....., **dénommé ci-après "Le CIAS"**,

et,

**L'Office de Tourisme Intercommunal**, représenté par ....., dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date ....., et, **dénommé ci-après « L'OTI »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'opération porte sur un accord-cadre commun de services de télécommunication. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum et décomposé en trois lots.

L'accord cadre est prévu sur une durée d'un an renouvelable éventuellement 3 fois.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

€ HT - 2017	Ville	CCAS	Grand Lac	OTI	CIAS	TOTAL HT
Lot 1 : Convergence	85 000	2 000	30 000	27 000	9 000	<b>153 000 €</b>
Lot 2 : Accès Internet isolé	18 500		10 000	7 000	2 000	<b>37 500 €</b>
Lot 3 : Lignes isolées	43 500		30 000	16 000	5 000	<b>94 500 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>285 000 €</b>

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services de télécommunication.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par :  
La Commune d'AIX-LES-BAINS,  
La Communauté d'agglomération Grand Lac,  
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,  
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,  
et,  
L'Office de Tourisme Intercommunal,  
dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commune d'AIX-LES-BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard,73103 AIX-LES-BAINS Cedex.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu



#### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque lot ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque accord-cadre en mettant à disposition du titulaire du lot toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une CAO où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de Ville d'AIX-LES-BAINS :  
Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Suppléant : Nicolas POILLEUX
- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentant du CCAS :  
Titulaire :  
Suppléant :

- Représentant du CIAS :  
Titulaire :  
Suppléant :
  
- Représentant de l'OTI :  
Titulaire :  
Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès du coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour la Commune d'AIX LES BAINS**

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour Grand Lac**

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour le CCAS d'AIX LES BAINS**

Fait à , le .....

**Pour le CIAS**

Fait à , le .....

**Pour l'OTI**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Marché des télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de tourisme Intercommunal, le CCAS d'Aix-les-Bains, de CIAS et la commune d'Aix-les-bains

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/04/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/04/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1786 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170406-d1786-DE

---

**Date de décision :** 06/04/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)